

ARRÊTÉ N° 2023_080

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME ELISE HEHN, CHEFFE DU SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE ET DE L'ACHAT PUBLICS AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DU DÉPARTEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2017-331 du 11 août 2017 relatif à l'évolution d'organisation de la délégation de la commande publique en direction de la commande et de l'achat publics au sein de la direction générale des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-382 du 22 novembre 2022 relatif aux ajustements d'organisation de la direction de la commande et de l'achat publics (DCAP) ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-320 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Abdelhakem Laib ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Elise Hehn, cheffe du service de la commande publique de la direction de la commande et de l'achat public au sein de la direction générale des services du Département, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'État ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris

par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements des dépenses dans la limite de 16.000 €,

b) les liquidations des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021-320 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Abdelhakem Laib.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Elise Hehn

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le